



Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021

Délibération n° 1 du 28/10/2021

Procès-verbal du conseil d'administration du 05 juillet 2021

« Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Versailles qui s'est tenue le 05 juillet 2021 » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-  
de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de  
l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021

## Délibération n° 2 du 28/10/2021

### Délégations accordées à la directrice générale du Crous

#### Exposé des motifs

En application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), il est proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder au vote des délégations accordées à la directrice générale du Crous suivant les modalités fixées dans le tableau présenté aux administrateurs et annexé à la présente délibération (les seuils sont conformes au vote du CA du 08/12/2020).

#### Délibération

« Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les délégations accordées à la directrice générale du Crous de Versailles »

#### Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement  
supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-  
de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de  
l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



**DECRET n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ( dit GBCP)**

N° article	Catégories d'opérations	Détail de l'opération	SEUIL (€)
187	<p><b>RECETTES</b></p> <p>Les conventions ayant pour objet de procurer à l'organisme des recettes relèvent de la compétence de l'ordonnateur. Toutefois, une décision de l'organe délibérant est nécessaire lorsque la recette excède un certain montant. Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale son pouvoir de décision</p>	Aliénation de biens immobiliers	vote du CA
		Acceptation de dons et legs faits sans charge, condition ou affectation immobilière	vote du CA
		Baux et locations d'immeubles	vote du CA
		Vente d'objets mobiliers	<b>5 000 € hors taxe</b>
193	<p><b>DEPENSES</b></p> <p>Sur délibération de l'organe délibérant prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet :</p> <p>1° D'une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence ;</p> <p>2° D'une remise gracieuse des majorations et des intérêts ;</p> <p>3° D'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable ;</p> <p>4° De rabais, remises, ristournes accordés à des fins commerciales.</p> <p>Dans la limite des seuils fixés, le conseil d'administration délègue à la directrice générale son pouvoir de décision</p>	Remise gracieuse en cas de gêne du débiteur	<b>400 € hors taxe</b>
		Remise gracieuse des intérêts moratoires	<b>&lt; 1 200 € hors taxe</b>
		Admission en non valeur lorsque la créance est irrécouvrable	<b>&lt; 1 200 € hors taxe</b>
		Rabais, remises, ristournes accordées à des fins commerciales	<b>&lt; 1 200 € hors taxe</b>
194	<p><b>DEPENSES</b></p> <p>L'ordonnateur a seul qualité pour procéder à l'engagement des dépenses. Toutefois, l'autorisation préalable de l'organe délibérant est requise :</p> <p>1° En matière d'acquisitions immobilières, au-delà d'un seuil qu'il fixe;</p> <p>2° Pour les autres contrats, au-delà d'un montant qu'il détermine.</p> <p>Dans la limite du seuil fixé, le conseil d'administration délègue à la directrice générale son pouvoir de décision</p>	Engagement de dépenses en matière d'acquisitions immobilières	<b>10 000 000 € hors taxe annuel par convention pour les nouvelles résidences</b>
		Engagement de dépenses pour les autres contrats	<b>5 000 000 € hors taxe</b>



Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021  
Délibération n° 3 du 28/10/2021  
Capacité à ester en justice de la directrice générale du Crous

### Exposé des motifs

Par circulaire en date du 28 septembre 1995, le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires a appelé l'attention sur la qualité pour agir en justice des directrices générales et directeurs généraux de Crous, se fondant sur une observation de la cour administrative de Nantes, qui a objecté que la « notion de représentation en justice est différente de celle de la capacité d'agir en justice et que seul le Conseil d'administration a le pouvoir d'interjeter appel ».

Afin de respecter les exigences des juridictions administratives et d'alléger les tâches du conseil d'administration, il est demandé aux administrateurs d'accorder à la directrice générale une autorisation annuelle lui permettant d'introduire les instances judiciaires nécessaires, sous réserve d'en rendre compte à chaque renouvellement d'autorisation.

### Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'accorder à la directrice générale du Crous de l'académie de Versailles l'autorisation d'introduire les instances judiciaires qui s'avèreraient nécessaires à la défense des droits de l'établissement. » :

Cette autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de la présente délibération.

### Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021

Délibération n° 4 du 28/10/2021  
Conventions et avenants avec les partenaires institutionnels

Exposé des motifs

N°	Nature de l'avis	Contrepartie	Objet	N°	Nature de l'avis	Contrepartie	Objet
1	Contrat de location de parking	Haute de Seine Habitat	Contrat de location de parking 90 sur la résidence de Bagneux	19	Convention ADAC	Association « Accompagner, Dynamiser, Agir, Orienter » (ADAC)	Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association dans la mission de prévention et de traitement du harcèlement des agents du Crous
2	Contrat de location de parking	Haute de Seine Habitat	Contrat de location de parking 100 sur la résidence de Bagneux	20			Cette convention a pour objet de définir les modalités de réservation de logements dans la résidence U7 71 à Versailles au profit du Campus de Versailles Patrimoine et Artisanat d'Excellence
3	Contrat de location de parking	Haute de Seine Habitat	Contrat de location de parking 102 sur la résidence de Bagneux	21	Avenant à la convention d'agrément AgriParisTech Massy	AgriParisTech Massy	Cet avenant a pour objet de prolonger la convention d'agrément et d'intégrer le dispositif du repas à un euro pour les Sciences
4	Contrat de location de parking	Haute de Seine Habitat	Contrat de location de parking 103 sur la résidence de Bagneux	22	Avenant à la convention d'exploitation de la cafeteria Simone Veil à Nanterre	Université Nanterre	Cet avenant a pour objet de prolonger la convention initiale du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2022
5	Contrat de location de parking	Haute de Seine Habitat	Contrat de location de parking 104 sur la résidence de Bagneux	23	Avenant à la convention d'exploitation de la cafeteria Maurice Allais à Nanterre	Université Nanterre	Cet avenant a pour objet de prolonger la convention initiale du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2022
6	Contrat de location de parking	Haute de Seine Habitat	Contrat de location de parking 105 sur la résidence de Bagneux	24	Avenant à la convention d'exploitation de la cafeteria de la Bibliothèque à Nanterre	Université Nanterre	Cet avenant a pour objet de prolonger la convention initiale du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2022
7	Convention d'occupation précaire	Université Paris Saclay	Cette convention a pour objet d'installer l'Unité d'Enseignement de la salle de classe de la résidence Georges Bonifant/Colson/Fuckler semaine	25	Avenant à la convention de réservation de logements au profit de CentraleSupélec	CentraleSupélec	Cet avenant a pour objet le paiement des heures supplémentaires des agents du Crous durant les week-ends d'accueil des candidats au concours
8	Convention de mise à disposition de salles	STICHELTELEVISION	Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de salles de restauration « Spectator » dans le restaurant Les Jardins pour le tournage d'une série	26	Avenant 1 à la convention de partenariat entre le département des Yvelines et le Crous de l'académie de Versailles	Département des Yvelines	Cet avenant a pour objet de prolonger la convention initiale du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2022
9	Convention d'alimentation	ESBIO PNE	Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accès des étudiants étrangers au restaurant universitaire CentraleSupélec du 61/90/002 à au 61/90/003	27	Avenant sous contrat privé	Viel d'Elie Habitat	Cet avenant a pour objet de prolonger les baux emphytéotiques des résidences La Croix et Les Châteaux
10	Convention de mise à disposition de salles de parking	Université Paris Saclay	Cette convention a pour objet de définir les conditions de location de locaux de stationnement au profit du Campus Paris Saclay sur les résidences U7 61/90/002 et U7 61/90/003				
11	Convention de mise à disposition de salles	Association « Le Cercle Fantastique »	Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de salles dans la résidence Vincent Fayouard (septième étage de nuit de nuit)				

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les conventions et avenants avec les partenaires institutionnels présentés dans le tableau ci-dessus »

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France

Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021

Délibération n° 5 du 28/10/2021

Concessions de logement : révocations et attributions

Exposé des motifs

**Révocations**

Adresse logement	Date de fin	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession	Motif
Résidence Simone Weil 5 place Joseph Frantz Appartement 611 92100 Boulogne	30/09/2021	Houda BELMAKEDEM	Agent d'accueil spécialisé	Nécessité absolue de service	Mise en disponibilité de l'agent
Résidence les Linandes Mauves 1 rue des Linandes Mauves Appartement 2 93000 Cergy	31/10/2021	Hervé BIGNARD	Coordinateur restauration	Nécessité absolue de service	Réhabilitation de la résidence

**Attributions**

Adresse logement	Date d'effet	Bénéficiaire	Fonction de l'agent	Nature concession
Résidence la Pacaterie Bâtiment 499 Appartement n°3 91400 Orsay	01/10/2021	Jocelyn ETIENNE	Agent d'installation et de maintenance	Nécessité absolue de service
Résidence pavillon E 8 allée de l'université Appartement 10 92000 Nanterre	08/10/2021	Perrine LEFEVRE	Coordinatrice socio-culturelle	Convention d'occupation précaire avec astreintes
Résidence Simone Weil 5 place Joseph Frantz Appartement 611 92100 Boulogne	01/11/2021	Yazid BOUKHALFI	Agent des services techniques	Nécessité absolue de service

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les révocations et l'attribution des concessions de logement présentées dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Ile-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021

Délibération n° 6 du 28/10/2021

Tarifs redevances résidence le « 71 » à Versailles

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention de réservation de logements au profit du Campus Versailles Patrimoine et Artisanat d'Excellence, dans la résidence Le 71, avenue de Saint Cloud à Versailles, il est demandé aux administrateurs de procéder au vote des redevances des logements pour la période du 8 novembre 2021 au 30 juin 2022, présentés ci-après :

Numéro du logement	Typologie	Surface en m2	Nombre d'occupants	Redevance mensuelle étudiants par occupant	Redevance mensuelle personnels encadrants par occupant
Logement B01	Colocation 2 personnes	48,91	2	300,00 €	450,00 €
Logement B02	Colocation 3 personnes	48,88	3	300,00 €	450,00 €
Logement B03	Colocation 3 personnes	46,95	3	300,00 €	450,00 €
Logement B04	Colocation 3 personnes	46,83	3	300,00 €	450,00 €

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les redevances des logements de la résidence le 71 avenue de Saint-Cloud à Versailles, présentés dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 2

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 6

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS



Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021

Délibération n° 7 du 28/10/2021  
Tarifs redevances résidence le « Vieux Pozzo » à Saint-Cloud

Exposé des motifs

Dans le cadre de la mise en location d'anciens logements de fonction dans la résidence de Saint-Cloud, il est demandé aux administrateurs du Conseil d'administration de procéder au vote des redevances des logements présentés ci-après :

Typologie	Numéro de logement	Etage	Superficie	Nombre d'occupants	Redevance mensuelle
Studio VIP	2	RDC	30	1	537,00 €
Deux pièces	4	2 <sup>ème</sup> étage	25	1	537,00 €

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les redevances pour la mise en location des anciens logements de fonction situés dans la résidence de Saint-Cloud, présentés dans le tableau ci-dessus » :

Vote

Ne prend pas part au vote : 1

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 7

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS





Consultation dématérialisée du conseil d'administration  
du 28 octobre 2021

Délibération n° 8 du 28/10/2021

Admissions en non-valeur supérieures à 1 200 €

Exposé des motifs

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans une demande de l'ordonnateur (exigence de l'arrêt des mesures d'exécution forcée, conformément aux dispositions de l'article 192 du décret GBCP). Sur délibération du Conseil d'Administration prise après avis de l'agent comptable, les créances de l'organisme peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable (article 193 du GBCP). Dans la limite du seuil fixé par le conseil d'administration l'ordonnateur peut admettre les non-valeurs. Le seuil de délégation accordé à l'ordonnateur pour les demandes d'admission en non-valeurs est fixé à 1 200€ (délibération du 8 décembre 2020)

**Dossiers > 1.200 €**

Conformément à l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) l'agent comptable est chargé du recouvrement des ordres à recouvrer émis par l'ordonnateur. Conformément au décret susmentionné, l'agent comptable procède au recouvrement des ordres de recouvrer individuels exécutoires et aux poursuites. Toutefois, les créances de l'établissement peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur, lorsque le recouvrement ne peut pas être réalisé, en raison de l'insolvabilité ou de l'absence des débiteurs. La liste des créances d'hébergement et de trop perçus sur salaires dont les procédures de recouvrement contentieuses menées par l'agent comptable ou par l'intermédiaire d'un huissier ont abouti à un procès-verbal de carence, un certificat d'irrécouvrabilité ou tout autre motif attestant l'insolvabilité des étudiants débiteurs est jointe en annexe.

PERSONNEL	Antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Totaux
Personnel < ou = 50€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19,76 €	115,45 €	35,13 €	170,34 €
Personnel de 51€ à moins de 1200€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	10,61 €	0,00 €	1 165,92 €	0,00 €	1 476,53 €
<b>TOTAUX PERSONNEL &lt; 1200€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>10,61 €</b>	<b>19,76 €</b>	<b>1 281,37 €</b>	<b>35,13 €</b>	<b>1 646,87 €</b>

  

HEBERGEMENT	Antérieurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Totaux
Hébergement < ou = 50 €	43,34 €	38,92 €	50,01 €	24,10 €	134,85 €	268,11 €	282,90 €	183,31 €	1 025,54 €
Hébergement 51€ à moins 1200 €	8 730,20 €	2 744,85 €	4 438,18 €	2 125,18 €	12 159,66 €	13 721,48 €	14 034,02 €	612,00 €	58 565,57 €
Sous total Hébergement <1200 €	8 773,54 €	2 783,77 €	4 488,19 €	2 149,28 €	12 294,51 €	13 989,59 €	14 316,92 €	795,31 €	59 591,11 €
Hébergement >1200 € (POUR VOTE)	0,00 €	0,00 €	1 211,10 €	9 238,14 €	18 895,81 €	12 853,64 €	23 619,60 €	0,00 €	65 018,29 €
<b>TOTAUX HEBERGEMENT</b>	<b>8 773,54 €</b>	<b>2 783,77 €</b>	<b>5 699,29 €</b>	<b>11 387,42 €</b>	<b>31 190,32 €</b>	<b>26 843,23 €</b>	<b>37 936,52 €</b>	<b>795,31 €</b>	<b>124 609,40 €</b>

Délibération

« Il est demandé aux administrateurs d'approuver les admissions en non-valeur des créances supérieures à 1 200 € TTC qui s'élèvent à la somme de 65 018,29 € soixante-cinq mille dix-huit euros vingt-neuf centimes. » :

Le montant total de la charge au titre des admissions en non-valeur pour l'exercice 2021 s'élèvera à la somme de 124 609,40 €, cent vingt-quatre mille six cent neuf euros quarante centimes.

Vote

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 8

Versailles, le 29 octobre 2021

La Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation pour l'Île-de-France  
Présidente du conseil d'administration du Crous de l'académie de Versailles

Simone BONNAFOUS